

TEMPÊTE DANS UN VERRE DE VIN

La Lettre économique du mois de mars était revenue sur les résultats du commerce extérieur agroalimentaire français de l'année 2023. Y figurait le constat du recul de -5% du solde excédentaire du poste vins et boissons alcoolisées, premier dans la liste des excédents français. C'est l'occasion de prolonger ce constat en allant un peu plus loin dans le détail, non seulement des exportations, mais également des autres indicateurs économiques, à commencer par celui de la production. La sphère viticole semble traverser une période difficile, qui, de surcroît, est annonciatrice de mutations profondes sur la localisation de cette production en raison du changement climatique.

Être viticulteur aujourd'hui, c'est se situer au croisement de différentes mutations, dont certaines sont porteuses d'incertitudes radicales, précipitant le producteur dans le doute, voire dans l'inconnu. Il sait toutefois que son avenir économique et son ancrage territorial ne se lisent pas dans le marc de café, mais bien dans l'identification de paramètres économiques et climatiques.

Ce qui ressort de l'année 2023, c'est d'abord une hausse de la production nationale de vins (48 millions d'hectolitres), qui situe ce volume bien au-dessus de celui de 2022 (46), et de la moyenne quinquennale 2018-2022 (44,5). Une hausse qui est pour l'essentiel due aux vins pour eaux-de-vie, et dans une moindre mesure aux autres catégories de vins sans indications géographiques particulières. Cette dynamique productive tranche avec celle du monde. En effet, la production mondiale de vins affiche un résultat parmi les plus faibles depuis le début des années 1960. Cela s'explique par le fait que certains grands pays producteurs, comme l'Italie et l'Espagne (à eux seuls, c'est un tiers de la production mondiale) ont été touchés par des épisodes de sécheresse et par le mildiou.

Cette offre s'est heurtée en 2023 à une insuffisance de la demande, laquelle n'est bien entendu pas nouvelle. Les volumes de vins en vrac, qu'ils soient estampillés IG ou pas, affichent un recul significatif, de l'ordre de 34%. L'inflation, qui était encore assez élevée en 2023, notamment pour les produits agricoles et alimentaires, a lourdement contribué au repli des ventes, tout particulièrement dans les GMS (- 4% sur l'année 2023).

Mais c'est surtout à l'exportation que l'écoulement de la production viticole française a connu une réelle difficulté. Sur le second semestre 2023, qui correspond à la campagne de commercialisation en comparaison à 2022, les exportations se sont repliées de 14% en volume et de 10% en valeur. Les difficultés économiques de la Chine, ainsi que les incertitudes sur la croissance du Royaume-Uni, ont fortement pesé sur les ventes de vins à destination de ces deux pays. Il ne faut pas oublier que la Chine a enclenché un processus de production de ses propres vins. En 2017, la Chine importait encore environ 450 millions d'hectolitres de vins français. En 2023, ses importations se sont fixées à un peu moins de 200 millions.

Le Japon, touché quant à lui depuis longtemps par une stagnation économique, n'est plus l'importateur de vins français aussi important qu'il fut autrefois. L'an dernier, les exportations vers le Japon ont reculé de 28% en volume et de 20% en valeur.

Si l'on peut prendre la mesure des tensions économiques qui amoindrissent la capacité de certaines nations à maintenir leurs importations de vins français, il est désormais impératif d'articuler cette dimension économique à celle du climat. Il est clair que le défi économique ne peut plus être

dissocié du défi climatique. C'est ce qu'indique une recherche récente, menée par plusieurs institutions de recherche et d'enseignement supérieur. Une recherche qui indique qu'avec la hausse des températures, les vignes situées dans les zones côtières en basse altitude, devraient à 90% disparaître. Avec l'Italie, l'Espagne et une partie de la Grèce, ce sont les productions françaises qui sont aussi exposées à ce risque de rupture. Il est révélé que l'Europe demeurerait malgré tout, en raison de sa capacité à s'adapter au changement climatique (nouveaux cépages par exemple), la première région productrice de vins au monde, même si les zones de productions devraient se déplacer davantage vers le Nord (Angleterre, Allemagne, Pologne, Danemark), et, dans le cas de la France, vers la Normandie, les Hauts de France, voire même l'Ile de France. Pour certains, le mouvement est même enclenché.

On voit bien que le chevauchement des paramètres économiques et climatiques est en train de déterminer l'avenir de la viticulture en Europe et singulièrement en France. Le déplacement géographique des zones de production constitue d'ores et déjà un choc important. Pour autant, à en juger par l'affaiblissement, plus ou moins prononcé selon les années, des importations et de la consommation, la capacité d'absorption d'une offre, située plus au Nord, par une demande dépendante des revenus mais aussi de l'image – multidimensionnelle – des vins, n'est pas garantie. Et ce d'autant plus que les pays du Nord pourraient produire eux-mêmes. Car l'essentiel est bien là, dans une demande nationale et mondiale suffisamment robuste sur le long terme, pour que l'offre s'écoule, et que les prix et les revenus des viticulteurs traduisent la rentabilité de leurs entreprises. Or, les prix de vente récents des vins d'appellation, après avoir connu une phase de hausse régulière entre mi-2020 et mi-2022, sont, depuis, sur une tendance clairement baissière. Et ce n'est pas parce que le prix diminue que la consommation se rétablit.

Toutes ces configurations ont beaucoup contribué à élever le niveau d'inquiétude des viticulteurs, notamment dans l'extrême Sud de la France. Il y a, par voie de conséquence, à œuvrer pour tracer quelques horizons prospectifs les plus fiables possibles, et en informer les producteurs pour que leurs décisions soient les mieux adaptées à leur futur. Un chantier colossal.

Contact : Thierry Pouch

thierry.pouch@apca.chambagri.fr

Le profil du commerce extérieur américain partage avec celui de la France un point commun. L'abysmal déficit global est partiellement compensé par un excédent commercial en produits agricoles et alimentaires s'inscrivant sur le temps long. Ce qui les sépare désormais réside pourtant dans le basculement du commerce agroalimentaire américain dans le déficit, alors que, en France, au gré des hausses et des baisses, l'excédent semble mieux résister. Assiste-t-on alors au déclin du commerce extérieur agroalimentaire américain, et, pour tout dire, à l'érosion d'un certain Food Power que Washington a longtemps incarné ? La lecture des résultats statistiques de cet indicateur de l'économie américaine peut contribuer à répondre à la question.

Ces dernières années, il y a eu beaucoup de débats autour de l'érosion de la compétitivité du secteur agricole français. A la faveur du retour de la notion de souveraineté alimentaire, les performances de ce secteur sur les marchés extérieurs forment, depuis la pandémie, l'un des indicateurs clés de cette souveraineté. Qu'en est-il de l'autre côté de l'Atlantique ? A en juger par la dégradation des résultats du commerce extérieur agroalimentaire des Etats-Unis depuis près de quatre ans, on peut légitimement se demander si cette nation n'est pas en train de perdre sa souveraineté alimentaire, et un *Food Power* qu'elle avait progressivement construit durant et après la deuxième Guerre mondiale. Car depuis la fin des années 1950, l'économie américaine n'avait jamais enregistré le moindre déficit commercial en produits agricoles et alimentaires. Soixante ans d'excédents auxquels succèdent des déficits somme toute élevés, voilà qui mérite quelques explications, d'autant plus que cette érosion de la compétitivité américaine dans ce domaine, intervient dans un contexte plus général de déclin relatif de l'hégémonie américaine.

L'irréfutabilité d'un déclin commercial agroalimentaire

En 2012, l'excédent commercial agroalimentaire avoisinait les quelque 50 milliards de dollars, une sorte de record puisque, depuis les années 1970, aucun excédent ne s'était trouvé à proximité de ce seuil. Un résultat porté par la période de reprise économique, après le choc de la crise économique et financière de 2008, qui profita à l'un des rares secteurs encore excédentaires au sein de la balance commerciale américaine, réputée, depuis le début des années 1980, pour ces déficits croissants, au point d'avoir franchi en 2023 la barre des - 1 100 milliards de dollars. Mais à partir de 2018, les flux commerciaux agroalimentaires se distinguent par une accumulation de déficits, qui eux aussi, s'accroissent (tableau 1). Les deux années 2019 et 2020 ont pu être interprétées comme des accidents économiques vite surmontés les deux années suivantes. Elles préfiguraient en réalité l'installation de l'agriculture et de l'industrie de la transformation sur une trajectoire déficitaire manifestement durable. Les estimations de l'USDA pour 2024 semblent le confirmer.

Tableau 1 : Balance commerciale agroalimentaire des Etats-Unis (en milliards de dollars courants)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exportations	148.6	140.1	139.7	171.8	196.1	178.7	170.5
Importations	136.5	141.4	143.4	163.3	194.2	195.4	201.0
Solde	12.1	-1.3	-3.7	8.5	1.9	-16.7	-30.5

Source : USDA – Economic Research Service

Que se passe-t-il donc au pays des grands espaces agricoles et de l'interventionnisme étatique prononcé dans le secteur de l'agriculture ? A se pencher sur les chiffres présentés dans le panorama publié en février dernier par l'USDA, ce sont les importations massives qui déséquilibrent la balance commerciale agroalimentaire. Entre 2018 et 2024 (estimation pour cette dernière année), celles-ci ont grimpé de 47,2%, tandis que les exportations n'ont crû que d'à peine 18%. Il en résulte un déficit de plus de 30 milliards de dollars, du jamais vu.

Pas n'importe quelles importations

Si les exportations américaines sont concentrées sur l'Asie, (42% du total dont 19% pour la seule Chine), et sur le continent américain (42% également dont 31% vers les seuls Canada et Mexique), et sur des produits issus de l'horticulture (y compris les fruits et les légumes qui appartiennent à cette nomenclature) et sur les grains et les oléagineux (37% chacun), la structure des importations a quant à elles subi une déformation. Le premier poste des achats américains est constitué par l'horticulture (même nomenclature que pour les exportations, avec 97 milliards en 2023 sur un total importé de 195,4 milliards), suivi loin derrière du sucre et des produits tropicaux. En 2024, les importations « horticoles » devraient avoisiner les 100 milliards de dollars, propulsant le déficit au voisinage des -30 milliards de dollars.

La particularité de ces importations agricoles et alimentaires est qu'elles proviennent essentiellement d'Amérique (59% du total), et principalement du Mexique (23%) et du Canada (20%). Globalement, le déficit américain bilatéral avec son voisin mexicain a atteint en 2023 -17 milliards de dollars. Alors que l'on pensait que l'agriculture mexicaine allait être durablement malmenée par l'Accord de libre-échange nord-américain, entré en application en janvier 1994, dissous en 2020 et remplacé par l'*USMC Agreement*, c'est aujourd'hui tout l'inverse puisque l'excédent commercial bilatéral retiré par Mexico pèse lourd dans la dégradation des flux de produits agricoles et alimentaires américains. D'autres nations Sud-Américaines comme le Chili ou le Pérou seront à l'origine d'un surcroît d'importations de la part des Etats-Unis, alourdissant le risque potentiel d'un creusement du déficit commercial en agroalimentaire.

Les chocs climatiques successifs ont pu endommager certaines cultures, les choix d'assolements réalisés au gré des comparatifs de prix par les agriculteurs, les nouvelles orientations prises en matière de mix-énergétique, privilégiant les usages de grains ou d'oléagineux à des fins d'énergies renouvelables, la diminution de certaines surfaces... , ont pu également apporter leur contribution au processus de baisse des exportations de grains et d'oléagineux, ce que semble confirmer les résultats de 2023 et ceux, estimés, de 2024. Le repli des exportations de grains en 2024 serait de - 2,6%, et de - 17 % pour les oléagineux.

Et maintenant ?

Pour peu qu'elle s'inscrive dans la durée, cette érosion de la compétitivité du secteur agroalimentaire américain marque un tournant historique. L'entrée dans le déficit durable de produits agricoles est en effet une nouvelle étape, après le déclassement subi au détour des années 2000 au second rang des exportateurs mondiaux, derrière l'UE. C'est un attribut de la puissance des Etats-Unis qui semble se déliter.

Comment dès lors redresser la barre ? En jouant sur la parité du dollar pour stimuler les exportations ? En développant un programme de promotion de ces exportations ? A moins que la future Administration ne s'en prenne aux importations, en les augmentant massivement envers les produits mexicains ou canadiens ? Un avenir bien incertain, d'autant plus que la prochaine loi agricole n'est toujours pas connue, la précédente, 2019-2023, ayant été prolongée d'une année.

Contact : Thierry Pouch
thierry.pouch@apca.chambagri.fr

QUAND LA FRANCE DÉBAT DES PRIX PLANCHERS, LES ETATS-UNIS POURSUIVENT LE SOUTIEN DES PRIX

S'il faut sans aucun doute remonter plusieurs décennies en arrière pour retrouver des débats aussi ardents qu'actuellement dans le monde agricole français autour de l'éventualité de prix planchers (ou prix minimum) – la réforme de la PAC de 1992 en étant l'acmé – les observateurs attentifs des politiques agricoles à l'œuvre à l'extérieur de l'Union européenne se rappellent que, dans d'autres contrées, le sujet des prix agricoles, jusqu'à celui des prix garantis, n'est pas tombé dans les oubliettes des politiques publiques. Les Etats-Unis en constituent un exemple des plus marquants.

Les Marketing Assistance Loans (MAL) et les Loan Deficiency Payments (LDP), prix plancher version américaine

Il s'agit là de programmes symboles de la politique agricole américaine, dont les prémices remontent à la Grande Dépression des années 1930.

Le concept est le suivant : les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la *Commodity Credit Corporation* (CCC), octroient un crédit de neuf mois (un MAL) à tout agriculteur qui, au moment de la récolte, souhaite bénéficier de trésorerie avant d'avoir vendu sa production. Ceci lui permet alors de stocker sa récolte en attendant de voir si les cours remontent. Le prix sur lequel la CCC base le calcul de ses crédits est le *loan rate*, fixé par exemple en 2023 à 155 dollars la tonne pour le blé, et à 87 dollars pour le maïs au niveau national, mais avec des déclinaisons par zone. Par la suite, l'agriculteur peut rembourser le prêt et vendre sa marchandise sur le marché si les prix sont remontés, ou bien la livrer à la CCC et conserver le prêt si les prix demeurent bas.

Une autre possibilité offerte aux *farmers*, en alternative au crédit, est celle du *Loan Deficiency Payment*. Les agriculteurs ont le choix entre stocker ou vendre leur production quand et comme ils le souhaitent, et sont assurés de recevoir le LDP qui correspond à la différence entre le *loan rate* et le prix de marché (établi par la CCC). Ce LDP est donc fluctuant. Parmi les productions éligibles on compte : blé, orge, avoine, maïs, riz, soja, tournesol, colza, lin, lentilles, pois chiches, coton, laine, miel. Pour pouvoir en bénéficier, les agriculteurs doivent respecter des exigences de pratiques favorables à la protection des sols et des zones humides.

Les programmes ARC et PLC comme filets de sécurité

La politique américaine dispose de deux volets majeurs, ARC (*Agriculture Risk Coverage*) et PLC (*Price Loss Coverage*), qui garantissent aux producteurs de grandes cultures respectivement un certain niveau de revenu ou de prix. En année défavorable, si les conditions de déclenchement sont réunies, les *farmers* bénéficient d'un paiement compensatoire versé en octobre de l'année suivante. Il ne s'agit donc pas de mettre en place des prix plancher dans les relations contractuelles ou sur le marché, mais de fournir un filet de sécurité public aux agriculteurs lorsque les prix de marché passent sous un niveau défini.

Les programmes ARC et PLC ont été introduits par le Farm Bill de 2014 et sont venus remplacer les anciens programmes de soutien des prix. Pour ces deux programmes, quelque 22 cultures sont éligibles, notamment : blé, orge, avoine, maïs, riz, soja, tournesol, colza, lin, lentilles, pois chiches, coton, cacahuètes.

L'*Agriculture Risk Coverage* fonctionne soit au niveau du comté (une subdivision d'un Etat), soit au niveau individuel. Basé sur des références moyennes sur cinq ans, il peut permettre d'amortir le passage d'une période de prix hauts à une période de prix bas.

- L'ARC-CO, qui prend des références de calcul au niveau du comté, se souscrit pour une culture spécifique. Le niveau de référence est le produit¹ :

- d'un rendement de référence (moyenne olympique sur cinq ans, calculée à partir des données de rendements du comté collectées par l'agence ministérielle des risques agricoles) ;
- et d'un prix de référence – soit celui défini par le Congrès, soit la moyenne olympique sur cinq ans du prix de la campagne

Dès lors que le revenu moyen du comté (calculé en multipliant le rendement moyen du comté par le prix moyen sur la campagne de la production concernée) passe sous 86 % du niveau de référence, un paiement peut être versé à l'agriculteur, sur la base de 85 % de ses surfaces historiques.

- ou l'ARC-IC individuel, qui ne fonctionne pas qu'au niveau d'une seule production mais bien au niveau de toutes les productions

éligibles présentes sur l'exploitation² :

- Le revenu de référence est calculé en multipliant le rendement de la production sur l'exploitation avec le niveau de prix (soit le prix de référence fixé par le Congrès soit le prix moyen de la campagne) et en retirant une moyenne olympique sur cinq ans ;
- La compensation est versée lorsque le revenu du comté ou individuel passe sous 86 % du revenu garanti, mais cette fois seules 65 % des surfaces historiques sont indemnisées.

Bien sûr, qui dit référence à une moyenne olympique sur cinq ans dit qu'en situation de revenu bas sur plusieurs années consécutives, la possibilité de déclenchement d'une indemnisation s'amoindrit.

Le *Price Loss Coverage* permet d'amortir les périodes de prix bas. Le déclenchement d'un paiement se fait, pour une production éligible, lorsque le prix moyen sur la campagne passe sous le prix de référence établi par le Congrès pour cette production. Pour information, les prix de référence pour l'année 2024 aux Etats-Unis sont établis pour le maïs à 146 dollars la tonne, pour le colza et le tournesol à 440,9, et pour le blé à 202 dollars. Indiquons que ces prix de référence ont été prolongés sur la base de la loi agricole 2019-2023, puisque le Congrès n'est pas parvenu à proposer une nouvelle loi pour 2024-2028, qui devait notamment comporter une révision de ces prix.

Le paiement n'est en revanche versé que sur une base de 85 % des surfaces historiques. Les rendements et les surfaces pris en compte sont des références historiques. En 2021, les surfaces de base historiques concernées par les programmes ARC ou PLC représentaient plus de 100 millions d'hectares, soit l'équivalent de la quasi-totalité des surfaces emblavées dans les productions éligibles (source : Congrès américain).

Tableau 1 : Enveloppes budgétaires des programmes ARC et PLC (estimations pour 2021-2026) (Source : USDA ERS, 2023)

	Agriculture Risk Coverage (milliards de dollars)	Price Loss Coverage (milliards de dollars)
2016	4,532	0,781
2017	5,992	1,953
2018	3,830	3,282
2019	0,001	2,015
2020	0,387	1,928
2021	1,293	4,987
2022	0,087	2,088
2023	0,062	0,480
2024	0,056	0,422
2025	0,260	2,116
2026	0,801	4,277

Et c'est « OMC compatible » tout ça ?

Se basant sur le fait que les paiements d'ARC et PLC aux agriculteurs sont calculés sur des surfaces historiques (et non actuelles) et uniquement à hauteur de 85 %, les Etats-Unis déclarent ces programmes comme partiellement découplés de la production, et ils sont maintenus en dehors de la boîte orange³. De l'avis même du Congrès, le MAL n'est pas vraiment une question réglée, et pourrait être la source d'attaques de la part d'autres pays – si l'OMC fonctionnait... Il faut ajouter encore les programmes de protection des marges des éleveurs laitiers (*Dairy Margin Coverage*), et les programmes d'aides *ad hoc* en cas de conflit commercial ou de pandémie, 54,5 milliards de dollars sur la période 2018-2021.

Il ressort de ces rappels que la protection des agriculteurs américains est d'abord inscrite dans l'histoire agricole du pays, et, ensuite, fait l'objet d'une loi négociée et votée tous les cinq ans. On est manifestement loin des propositions supposées apporter des solutions à la crise agricole en France et en Europe.

Contact : Marine Raffray
marine.raffray@apca.chambagri.fr

¹Schnitkey, G., J. Coppess, N. Paulson, C. Zulauf and K. Swanson. "The Agricultural Risk Coverage – County Level (ARC-CO) Option in the 2018 Farm Bill." *farmdoc daily* (9):173, Department of Agricultural and Consumer Economics, University of Illinois at Urbana-Champaign, September 17, 2019.

²Zulauf, C., B. Brown, G. Schnitkey, K. Swanson, J. Coppess and N. Paulson. "The Case for Looking at the ARC-IC (ARC-Individual) Program Option." *farmdoc daily* (9):203, Department of Agricultural and Consumer Economics, University of Illinois at Urbana-Champaign, October 29, 2019.

³<https://crsreports.congress.gov/product/pdf/R/R45940>

LE COMMERCE EXTÉRIEUR FRANÇAIS DE PRODUITS BIOLOGIQUES

En 2022, l'UE a importé 2,7 millions de tonnes de produits biologiques, c'est 5,1% de moins que l'année précédente. Cette baisse des importations s'explique principalement par la réduction de la demande due à la hausse des prix. La France est le troisième pays importateur de produits biologiques avec environ 300 000 tonnes importées en 2022. Devant elle, les Pays Bas, (un million de tonnes) et l'Allemagne (près de 500 000 de tonnes) qui représentent à eux deux plus de 53% des importations biologiques européennes¹. Depuis 2015, l'approvisionnement national en produits biologiques recule. Les importations ont atteint 30% en 2022, portant les achats à 2,4 milliards d'euros en valeur. En parallèle, les exportations, sont en hausse de 18% entre 2020 et 2022, se fixant à un milliard d'euros².

AND international, dans son étude annuelle pour l'Agence Bio, propose une décomposition des importations françaises en trois types :

- Les produits exotiques, pas ou peu disponibles sur le territoire français (café, cacao, thé, sucre de canne, banane et autres fruits, riz, produits de l'aquaculture...), dont la valeur des importations s'élève à plus d'1 milliard d'euros en 2022, soit - 7% par rapport à 2021 ;
- Les produits méditerranéens (légumes, agrumes, tomates d'industrie, blé dur...), pour un montant de 739 millions d'euros en 2022, stable par rapport à 2021 ;
- Les produits substituables (pouvant être produits en France) qui représentent 569 millions d'euros en 2022, en baisse de 22%.

Ainsi, exclusion faite des produits exotiques, le taux d'importation se retrouve réduit à 17,2%. Les progressions des récoltes et des productions de produits transformés devraient réduire la dépendance aux importations de produits bio considérés comme substituables. A terme, cela limiterait la pression concurrentielle exercée par certains pays, telle que l'Espagne³ qui bénéficie de conditions climatiques beaucoup plus favorables, et dont les conditions salariales, plus favorables, permettent de réduire le coût de production, ce qui leur offre une compétitivité non négligeable sur le territoire européen.

Pour que le panorama soit complet, il est suggéré de distinguer le territoire métropolitain des Outre-Mer. 70% de la consommation biologique française sont couverts par la production intérieure et certains produits proviennent entièrement de France. C'est le cas de la viande bovine, des œufs, du lait et produits laitiers, mais aussi de la volaille et du vin. L'approvisionnement français en fruits et légumes s'accroît peu à peu. La mise en marché de la tomate bio origine France par exemple, a doublé entre 2015 et 2022 (de 29% à 62%), et est passée de 57% à 94% pour les oignons. Dans les départements d'Outre-Mer, la consommation continue de progresser (principalement en Guyane et aux Antilles), mais la majorité des produits achalandés sont importés de métropole ou de pays limitrophes tels que le Brésil pour ce qui concerne la Guyane. Une offre locale existe cependant, souvent non certifiée bien qu'ayant été produite sans intrants chimiques, et commercialisée généralement sur les marchés ou en bord de route.

L'hexagone exporte deux fois moins qu'elle n'importe, et la majorité de ses ventes extérieures proviennent du vin qui représente 54% des exportations bio en valeur. La France est aussi exportatrice nette en céréales (principalement le blé, le triticale, le maïs et l'orge), dont le solde des échanges a atteint 93 000 tonnes pour la campagne 2022/2023⁴, soit un doublement par rapport à 2021/2022. Le déficit commercial en produits bio s'est fixé en 2022 à - 1,4 milliard d'€. Dans les Outre-Mer, des projets ont été lancés pour promouvoir des cultures de rentes (cacao, vanille, banane, canne), afin de concevoir des produits bio, origine France, et IGP quand cela est possible.

L'enjeu se trouve alors dans la proposition d'une offre biologique française suffisante et adaptée à la demande intérieure- afin de renforcer la compétitivité et la souveraineté nationale en se détachant de la dépendance aux importations - tout en cherchant un juste équilibre afin de ne pas produire plus que ce que les consommateurs sont capables d'absorber, car la capacité française à exporter une offre bio reste aujourd'hui précaire.

Contact : Magali Catteau

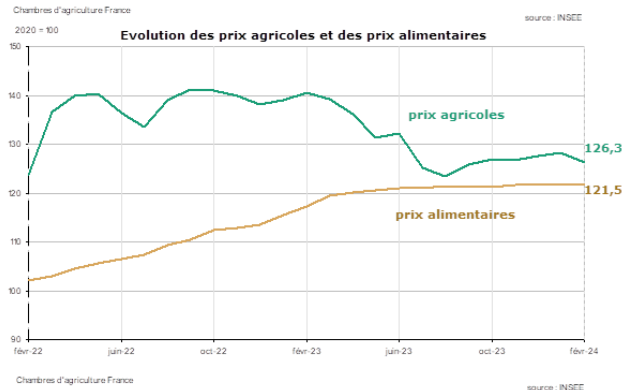
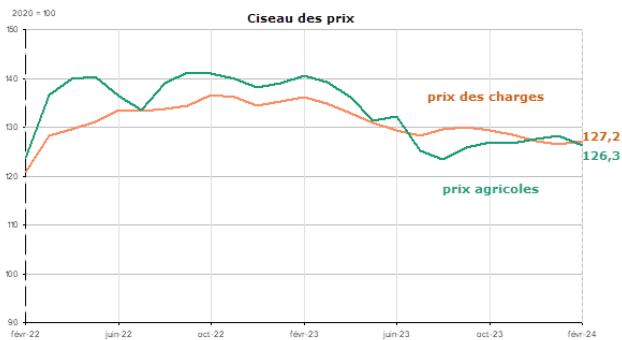
magali.catteau@apca.chambagri.fr

¹EU Agricultural Economic briefs (europa.eu)

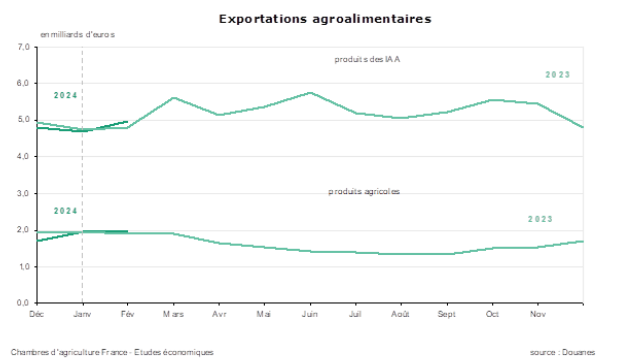
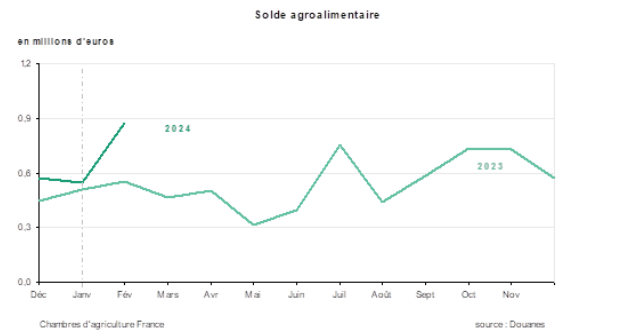
²Agence Bio d'après AND International

³En 2019, l'Espagne était le 4^e exportateur mondial de produits bio d'après l'Agence Bio

⁴Chiffres semi-définitifs publiés dans l'étude annuelle 2022 de AND international



Evolution (Source : INSEE)	sur 1 mois	sur 1 an	sur 2 ans
prix agricoles	-1,6%	-10,1%	2,1%
prix des charges	0,6%	-6,5%	5,3%
prix alimentaires	-0,3%	3,6%	19,0%
inflation	0,9%	3,0%	9,4%



Solde du commerce extérieur agroalimentaire, en mrd d'€	En février	Cumul 2 mois
Source : Douanes/SSP		
2024	0,875	1,418
2023	0,553	1,060

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V — 75008 Paris

Tél : 01 53 57 11 40

Directeur de la publication : Thierry Pouch

Mise en page : Odile Martin-Lefèvre

Service Etudes économiques et prospective

Nos articles sur le même thème

- Lettre Economique n°446, Mars 2024, « OMC : un échec de plus »

www.chambres-agriculture.fr



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité